



CONTRACTER

**N°106
Mai
2011**

Lettre d'information de la FGTA-FO

Editorial

LES SALAIRES D'ABORD

Réuni les 18 et 19 mai 2011, le Comité national fédéral de la FGTA-FO affirme que l'augmentation des salaires est la revendication prioritaire de ses syndicats.

Face à la flambée des prix des produits alimentaires, à la montée de l'inflation, à la redistribution des profits qui favorise de plus en plus les actionnaires et les dirigeants d'entreprise au détriment des salariés, la Fédération considère que les augmentations de salaires constituent le moyen le plus juste et le plus efficace pour améliorer le pouvoir d'achat de tous les salariés et leur attribuer leur part des gains de productivité réalisés grâce à leur travail.

L'octroi d'une prime exceptionnelle, ponctuelle, n'est en aucune manière une réponse acceptable aux revendications salariales, parce qu'elle sera limitée à un nombre trop restreint de salariés et ne sera pas soumise à cotisations sociales et donc ne sera pas prise en compte pour le calcul de la retraite et des autres prestations sociales.

De la même manière, tout autre élément aléatoire de rémunération ne peut constituer une alternative à l'augmentation des salariés.

Le CNF rappelle aussi la revendication confédérale d'une prime de transport pour compenser la hausse brutale du prix des carburants.

La négociation salariale a deux rôles majeurs : préserver le pouvoir d'achat face à l'évolution des prix et attribuer aux salariés une part des gains de productivité et des résultats réalisés grâce à leur travail. Elle assure une rémunération des qualifications en fonction de grilles de classifications répertoriant métiers et fonctions. Les cotisations sociales calculées sur les salaires déterminent le niveau de revenus de remplacement ou de complément (allocations de chômage, pensions de retraite, indemnités maladie, etc.)

Chercher des mécanismes palliatifs qui ne réunissent pas les mêmes caractéristiques seront nécessairement moins satisfaisants et moins efficaces s'ils excluent nombre de salariés ou ne donnent pas lieu à prélèvements de négociations.

Que la négociation salariale, de branche et d'entreprise, garde toute sa place pour faire progresser le pouvoir d'achat des salariés.

Tel est l'objectif de la FGTA-FO.

Rafaël NEDZYNSKI
Secrétaire général FGTA-FO

Les articles et archives sont disponibles sur notre site internet : www.fgtafo.fr
Fédération Générale des travailleurs de l'Agriculture, de l'Alimentation, des Tabacs et services annexes Force Ouvrière
7, passage Tenaille - 75680 PARIS Cedex 14 - Tel : 01 40 52 85 10 - Fax : 01 40 52 85 12

Directeur de la publication : Rafaël Nedzynski - Communication : Jocelyne Marmande, Alexandre Rault-
Service juridique : Elodie Llorach, Angélique Bruneau - Maquette / Impression : FGTA-FO - fgtafo@fgta-fo.org

LES DERNIERS ACCORDS SIGNÉS

DISTRIBUTION

Commerce de Gros

- Classifications professionnelles**

La FGTA-FO a négocié et signé l'avenant relatif aux [classifications du commerce de gros](#). Celui-ci a pour objet :

- la révision de l'annexe A « liste des emplois-repères avec leurs définitions » et l'annexe B « classement des emplois repères de l'accord classification du 5/5/91.
- la création d'une nouvelle filière technique. Le niveau d'emploi est déterminée par le niveau de savoir-faire technique.

Contact : Janine Lecot-Lothoré
01 40 52 85 20

AGROALIMENTAIRE

Vins et spiritueux (CNVS)

Vendredi 15 avril, la FGTA-FO a signé l'avenant N°15 relatif aux salaires minima de branche du CNVS (Conseil National des Vins et Spiritueux).

Celui-ci prévoit :

> la revalorisation de 2% sur l'ensemble de la grille à compter du 1er avril 2011, qui porte ainsi le niveau 1A à 1371 € (au lieu de 1344 €) et le dernier niveau à 3969 € (au lieu de 3891 €),

> une clause de revoyure avant la fin du mois d'octobre 2011 en cas d'inflation importante.

La FGTA-FO se félicite d'avoir obtenu le 1er niveau au-dessus du SMIC alors que depuis longtemps, le SMIC servait de référence au plus bas niveau.

La FGTA-FO fera en sorte que cette évolution reste durable

Positions	Salaires mensuels pour 151H67 (35h/semaine) (€)
1A	1 371,00
1B	1 396,00
1C	1 407,00
2A	1 418,00
2B	1 430,00
2C	1 446,00
3A	1 474,00
3B	1 501,00
3C	1 529,00
4A	1 547,00
4B	1 611,00
5A	1 695,00
5B	1 724,00
5C	1 824,00
6A	1 965,00
6B	2 086,00
7A	2 066,00
8A	2 249,00
9A	2 539,00
9B	3 248,00
10A	3 969,00

BRSA

La FGTA-FO est signataire de l'accord de branche BRSA : Eaux embouteillées, boissons rafraîchissantes sans alcool et de bière (activités de production).

Cette signature du 18 mai permettra aux salariés de la profession entrant dans le champ des minima de branche de bénéficier d'une augmentation de 1.7 % applicable au 1^{er} mai sur toute la grille.

Le 1^{er} niveau échelon 1 passera à 1380.94 € et le dernier niveau, niveau 8 échelon 3 passera à 4000.58 €.

La FGTA-FO se félicite d'avoir obtenu le 1^{er} niveau à 16 € au-dessus du SMIC en vigueur, même si cela reste toujours un minimum !

Contact : Christian Crétier
01 40 52 85 23

Retrouvez tous les accords signés par la FGTA-FO sur notre site WEB
www.fgta-fo.fr